

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE**

ARRETE N°A-2026- 20

**CONCERT DANAKIL : PORTANT REGLEMENTATION SUR LE STATIONNEMENT DES VEHICULES ET L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Le Maire de la Ville de Firminy

VU le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

VU le Code de la Voirie Routière

VU l'arrêté ministériel du 24 Novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par Mr SOULIER David chargé du pôle culture, évènementiel, pour l'organisation du concert de DANAKIL le vendredi 6 Février salle du Firmament, 3 rue Dorian à Firminy .

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de règlementer le stationnement des véhicules, et l'occupation du domaine public sur le parking du Firmament à Firminy ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant les journées du Jeudi 5 Février 2026 à 13h00 et jusqu'au Lundi 9 Février 2026 à 12h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit, sur le parking côté droit direction le stade de football le long de la salle du Firmament à Firminy :

- 7 places de parking seront neutralisées et réservées à Mr SOULIER David pour installer des barrières Eras afin de monter un marabout.

ARTICLE 2 – Durant les journées du Jeudi 5 Février 2026 à 13h00 et jusqu'au Lundi 9 Février 2026 à 12h00, Mr SOULIER David est autorisé à occuper le domaine public communal dans le cadre du concert de DANAKIL.

ARTICLE 3 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 4 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**, sous leur charge et leur responsabilité.

ARTICLE 5 – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 Janvier 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO